

NOTRE RESEAU DE CORRESPONDANTS ORGANIQUES LEXING VOUS INFORME

Première sanction en Espagne sur les cookies



- L'Agence espagnole en charge de la protection des données personnelles (AEPD) a infligé pour la première fois une pénalité de 3 500 € à un éditeur de site internet pour avoir omis d'informer correctement les internautes sur l'utilisation des cookies sur son site ([resolución R/02990/2013](#)).
- L'AFDP rappelle notamment au sein de sa décision que :
 - des informations générales sur les cookies ne sont pas considérées comme suffisantes pour satisfaire à l'obligation d'information ;
 - l'utilisateur doit être informé sur la façon de rejeter et de désactiver les cookies
- Elle considère en conséquence que l'absence d'information claire et suffisante sur les cookies rend invalide le consentement donné par les utilisateurs et qu'il ne peut s'agir d'un consentement éclairé.
- En Espagne comme en Europe, les responsables de traitement qui mettent en œuvre des cookies ou autres traceurs sur leur site internet, doivent informer de façon claire et complète l'utilisateur et, sauf exception recueillir son consentement avant l'inscription de cookies au sein de leurs terminaux.

[Lexing Espagne](#)

Protection des informations personnelles en ligne en Chine



- Le 16 Juillet 2013, le ministère de l'Industrie et Technologies de l'Information a publié les dispositions sur la protection des renseignements personnels Telecom et les utilisateurs d'Internet en Chine.
- Les dispositions du [décret n°24](#) entrées en vigueur le 1er septembre 2013 visent, à assurer la sécurité des informations sur Internet et à garantir les droits et intérêts légitimes des utilisateurs de télécommunication et d'internet tant lors de la collecte que de l'utilisation des données.
- Les fournisseurs des services en ligne et d'autres entreprises et établissements d'intérêt public doivent prendre des mesures pour assurer la sécurité des informations en vue d'éviter la révélation, la destruction et la perte des informations individuelles en ligne collectées lors de l'opération de leurs affaires.

[Lexing Chine](#)

[Jade & Fontaine RPC Avocats.](#)

Le droit à l'oubli en Colombie



- Bien que le droit à l'oubli ne soit pas expressément consacré par la constitution colombienne, la jurisprudence de la Cour constitutionnelle colombienne considère que le droit à l'habeas data est une garantie du droit à la vie privée (Sentencia C-748 de 2011. Corte Constitucional de Colombia. M.P. Jose Ignacio P retelt).
- Toutefois, lors de l'examen de constitutionnalité de la nouvelle loi 1581 de 2012 sur la protection des données, la Cour constitutionnelle est restée silencieuse sur la mention expresse du droit à l'oubli. Ce dernier n'est mentionné qu'accessoirement dans le principe de finalité du traitement des données.

[Lexing Colombie](#)

[Marrugo Rivera & Asociados, Estudio Jurídico](#)

